

1^{er} avril 1950 - 13 octobre 2009 le 3^e système d'immatriculation français

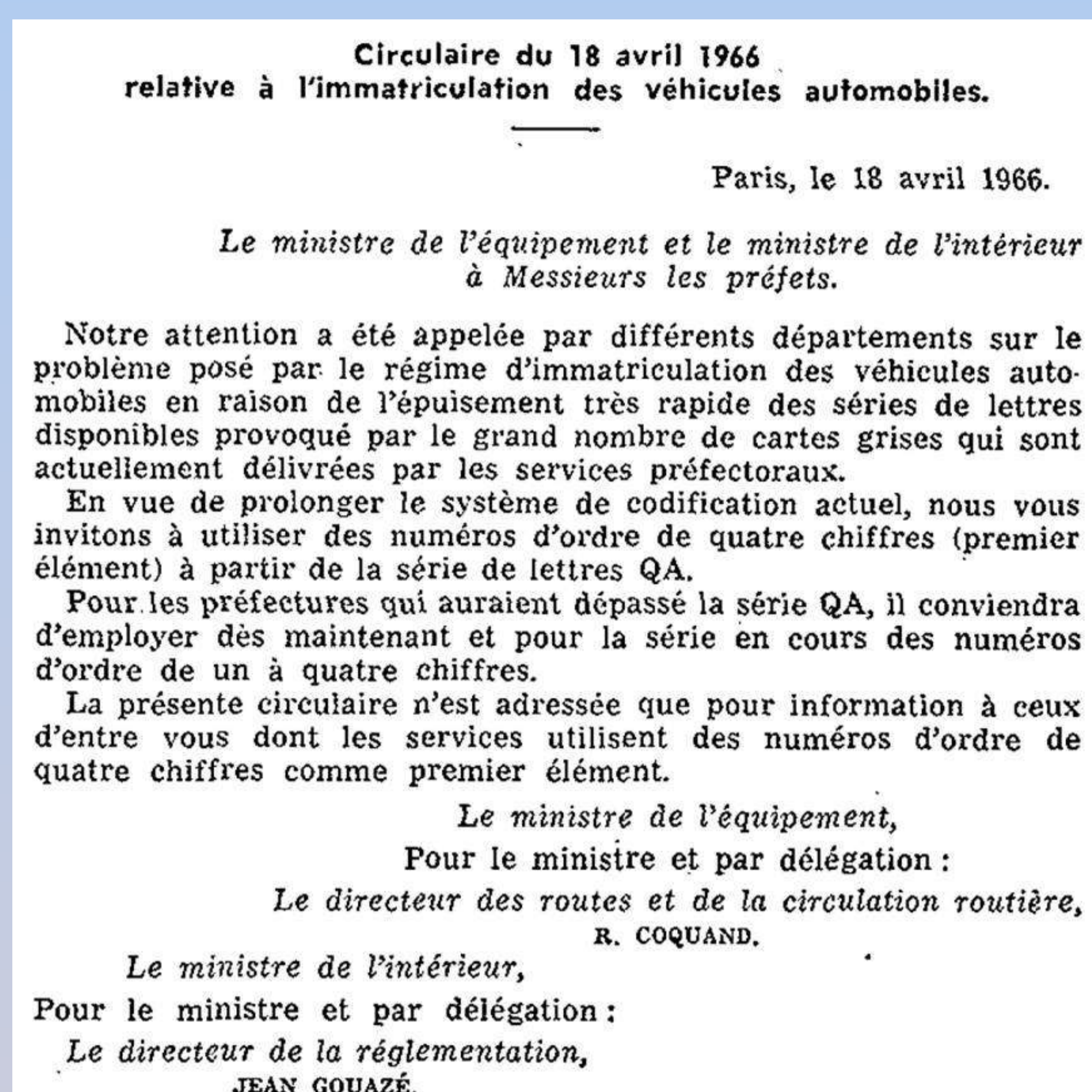
Concernant le **numéro d'ordre** figurant en tête de l'immatriculation, les autorités avaient choisi de repasser à trois chiffres maximum (1 à 999), hormis pour l'ancien département de la Seine qui utilisa quatre chiffres dès le début.

Malgré tout, l'avancement des séries étant jugé trop rapide dans certains départements, des numéros à quatre chiffres (1 à 9999) ont été rendus obligatoires dès novembre 1950 dans cinq d'entre eux : Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Rhône et Seine-et-Oise.

Deux autres départements les ont suivis en juillet 1954, à savoir le Pas-de-Calais et la Seine-Inférieure (dénommée Seine-Maritime depuis janvier 1955).



Seine, avril 1950



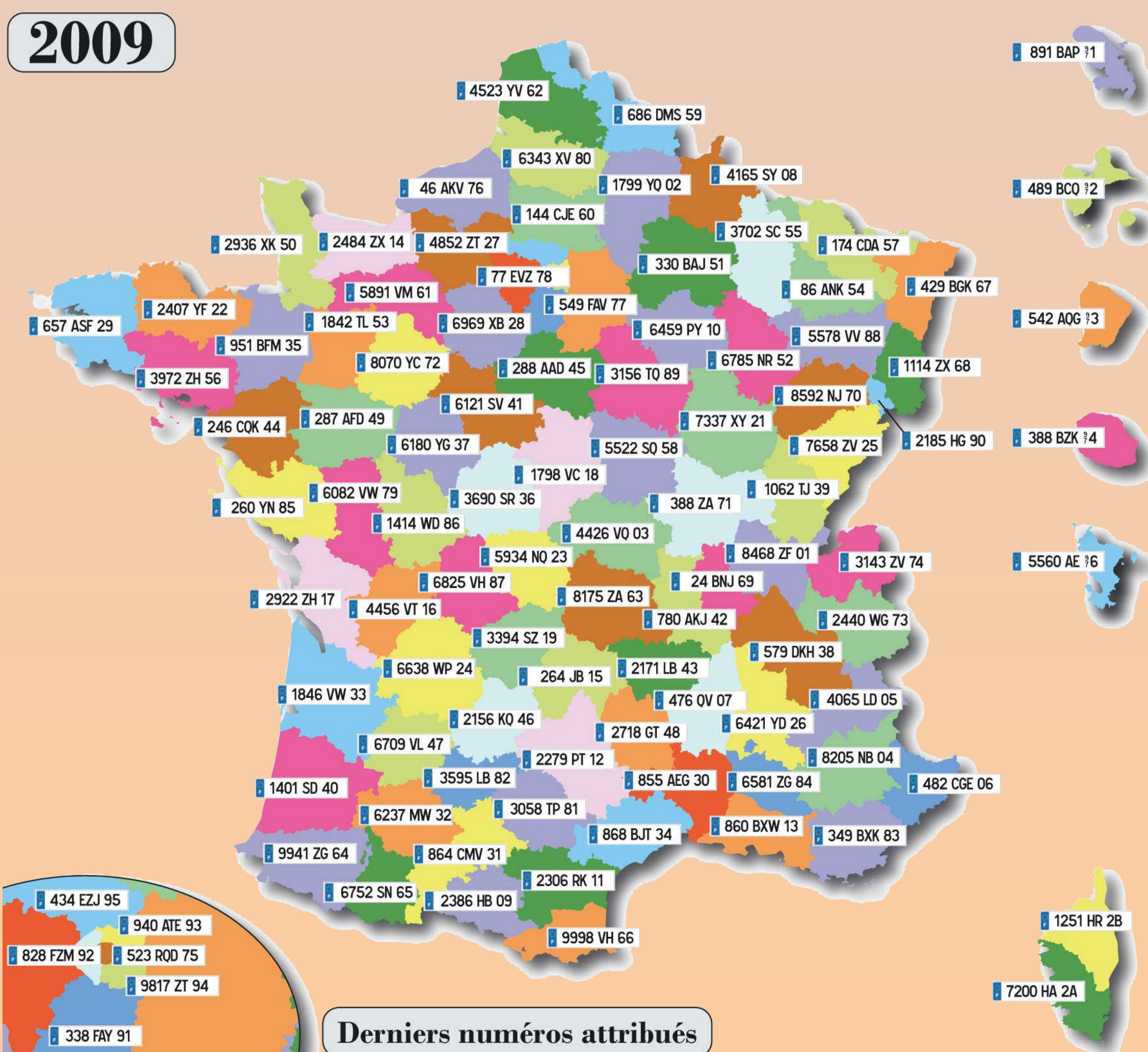
Tous les départements sont autorisés à le faire dès **juin 1965**, une circulaire d'avril 1966 imposant ce passage au plus tard avec la série QA. De nombreux départements n'attendent pas cette limite, cette **décision ne faisant pas l'objet de concertation.**

Ces décalages dans le temps expliquent les écarts importants observés dans la progression des séries **d'un département à un autre.**

Circulaire du 18 avril 1966

Trois autres changements d'importance sont intervenus durant les 59 ans pendant lesquels cette numérotation a été utilisée :

- l'autorisation de séries à trois lettres en **janvier 1972** (appliquée tout d'abord à Paris en mars 1974) ;
- la suppression des numéros **1 à 10** et du numéro identique au numéro de département, en octobre 1976 ;
- la suppression de la lettre U en novembre 1984 (cette suppression devenant en pratique définitive en 1991).



La mise en place des séries à trois lettres étendit le nombre de numéros disponibles par département, ce qui permit à 32 d'entre eux (DOM compris) de pouvoir attribuer au moins la série AAA avant que le système dit « FNI » du nom du « Fichier National des Immatriculations » ne tire définitivement sa révérence le mardi 13 octobre 2009 à 16h00.